

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE *27*

DECISION DU MAIRE

En application des délibérations du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 et du 18 novembre 2021, et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JOË BOUSQUET AU PARTI RECONQUETE

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2144-3 Du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°22 du 18 novembre 2021 relative à la mise à disposition de locaux communaux dans le cadre des campagnes électorales.

J'ai décidé de mettre à la disposition du Parti Reconquête, dont le siège social est 10 rue Jean Goujon 75008 PARIS, la salle Joë Bousquet.

La présente mise à disposition est consentie du 14 janvier au 17 janvier 2022 à titre gracieux.

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition qui a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Carcassonne, le - 5 JAN. 2022

Le Maire,

Gérard LARRAT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20220105-decision21007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2022

Affichage : 05/01/2022

Le Maire,
Gérard LARRAT